



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Pôle environnement et procédures publiques

Tarbes, le **17 JUIL. 2019**

INSTALLATIONS CLASSÉES  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**concernant une demande d'enregistrement d'un élevage de bovins**  
**au titre de la rubrique 2101-1-b de la nomenclature des installations classées**  
**présentée par M. Thomas FONTAN**  
**Commune de CAMPUZAN**

Par arrêté de ce jour le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de 4 semaines à la mairie de CAMPUZAN, dans le cadre de la demande déposée par M. Thomas FONTAN en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n° 2101-1-b de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un élevage de bovins, sur le territoire de la commune de CAMPUZAN, parcelles cadastrées n°400, 401, 423, 425, 426, 429, 430, 431, 432 et 433 section F.

**Le dossier sera déposé du 9 septembre 2019 au 7 octobre 2019 inclus, à la mairie de CAMPUZAN.**

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont : CAMPUZAN, HACHAN, PUYDARRIEUX, SABARROS, TOURNOUS-DEVANT et TOURNOUS-DARRE

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de CAMPUZAN, lieu d'implantation du projet, **le mercredi 14h00 à 18h00 et le samedi de 11h00 à 12h00.**

par courrier adressé à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, (Pôle environnement et procédures publiques - Place du Général de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9), ou par voie électronique : [pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html>

À l'issue de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU